

Direction Départementale de l'Agriculture
et de la Forêt

n° 9900337

ARRETE COMPLEMENTAIRE
modifiant l'arrêté préfectoral du 20 juillet 1981
autorisant l'exploitation d'une décharge
à ST ELOY LES MINES

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY DE DOME
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret 77-1133 modifié pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 ;

VU la loi n° 92-3 du 03 janvier 1992 sur l'eau ;

VU le décret du 7 juillet 1992 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU le décret n° 93-1410 du 29 décembre 1993 fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets prévues à l'article 3-1 du 15 juillet 1975 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 relatif aux décharges existantes et aux nouvelles installations de stockage de déchets ménagers et assimilés ;

VU l'avis favorable du conseil départemental d'hygiène en date du 16 juillet 1999 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 1981 autorisant l'exploitation d'une décharge sur la commune de Saint Eloy les Mines ;

CONSIDERANT le rapport de l'inspecteur des installations classées ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme :

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L' article 4 de l'arrêté préfectoral du 20 juillet 1981 est complété par l'article suivant :

Des analyses concernant les lixiviats avant rejet dans le milieu naturel seront effectuées annuellement en respectant les concentrations maximales en polluants fixées à l'annexe III de l'arrêté du 9 septembre 1997 pour les rejets d'effluents liquides.

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 20 juillet 1981 sont inchangées.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet des mêmes mesures de publicité et sera diffusé dans les mêmes conditions que l'arrêté initial.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;
- Monsieur le Sous-Préfet de Riom
- Monsieur le maire de Saint Eloy les Mines chargé des formalités d'affichage et d'information du conseil municipal ;
- L'exploitant ;
- Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du Puy-de-Dôme ;
- Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;
- Monsieur le directeur régional de l'environnement ;
- Monsieur le directeur départemental de l'équipement ;
- Monsieur le directeur de la caisse régional d'assurance maladie ;
- Monsieur le directeur des services départementaux d'incendie et de secours ;
- Monsieur le directeur départemental de la Sécurité Civile ;
- Monsieur le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- Monsieur le délégué régional de l'Agence de Bassin Loire-Bretagne à Clermont-Ferrand ;
- Monsieur l'inspecteur des installations classées ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation restera en mairie où tout intéressé aura le droit d'en prendre connaissance.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 5 AOUT 1999



LE PREFET
Pour le Préfet
et par délégation :
Le Secrétaire Général,
Signé: Alain BOYER